



Création yukonnaise

Lignes directrices du programme à l'intention
des artistes, des artisans et des détaillants

Octobre 2018



Table des matières

A. But du programme	2
B. Description du logo	2
C. Normes d'utilisation du logo	2
D. Éléments du programme	3
E. Règles de participation	3
F. Renseignements et ressources	4

Formulaires

Formulaires d'inscription	5
Formulaires de demande	6

Section des arts • Direction des services culturels • 867-667-5858

A. But du programme

Le programme *Création yukonnaise* vise à la fois les Yukonnais et les touristes en visite dans le territoire. Il a pour but de faire connaître la diversité des objets d'art et d'artisanat fabriqués au Yukon. Habituellement, les touristes en visite aiment rapporter un souvenir de leur voyage qui, d'une certaine manière, leur rappellera la région qu'ils ont visitée. Souvent, les Yukonnais se creusent la tête pour trouver un cadeau à envoyer à un ami ou à un membre de leur famille, un cadeau qui illustrera bien la créativité des gens du Yukon. En règle générale, le touriste, tout comme le Yukonnais, cherche à la fois un cadeau unique et de qualité, et fabriqué au Yukon.

Le programme *Création yukonnaise* a été conçu pour faciliter la reconnaissance immédiate des produits faits au Yukon. Il peut s'agir de livres, de disques compacts, de gravures, de peintures, de paniers, de sculptures, de poterie, de savons, de confitures et de gelées ou de tout autre article fabriqué par des Yukonnais.

B. Description du logo

Le logo constitue l'élément graphique central du programme. Le flocon de neige symbolise ce qu'un objet peut avoir d'unique; il reflète la diversité et la particularité des objets d'art et d'artisanat du Yukon. Le motif indique que le produit a été fabriqué ou conçu, entièrement ou en partie, par un artiste ou un artisan yukonnais.

Le logo est une marque de commerce déposée et il est protégé par un droit d'auteur. On ne peut l'utiliser que si l'on respecte les normes d'utilisation du logo. À ce sujet, consultez la partie **C « Normes d'utilisation du logo »**.

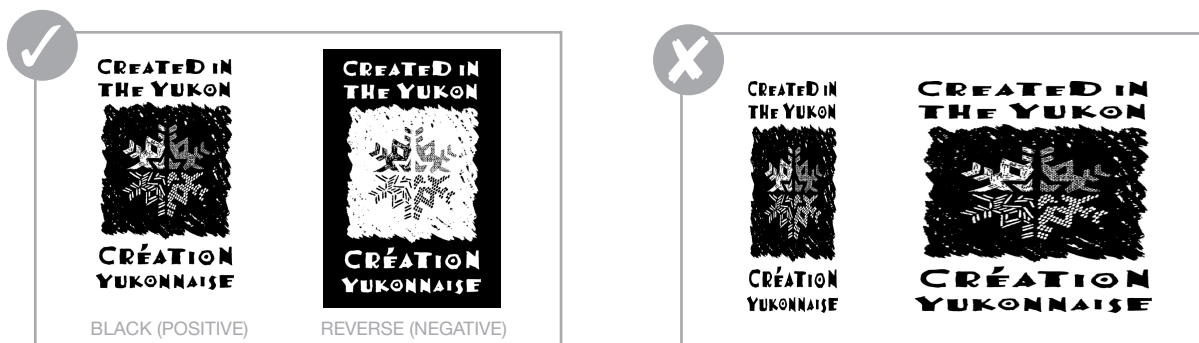
Étant donné que certains produits, comme les disques compacts et les livres, ne peuvent être fabriqués au Yukon à proprement parler, le flocon de neige et l'appellation *Création yukonnaise* servent à indiquer qu'un ou plusieurs éléments de l'objet sont le résultat du travail d'un artiste ou d'un artisan du Yukon. Prenons l'exemple d'un livre : il peut avoir été écrit et publié par un auteur du Yukon, tout en ayant été imprimé ailleurs au Canada.

C. Normes d'utilisation du logo *Création yukonnaise*

Les artistes, les artisans et les détaillants inscrits au programme *Création yukonnaise* peuvent utiliser librement le logo *Création yukonnaise* sur leurs sacs et produits d'emballage et sur leurs étiquettes, à leurs frais et à condition de respecter les lignes directrices qui suivent.

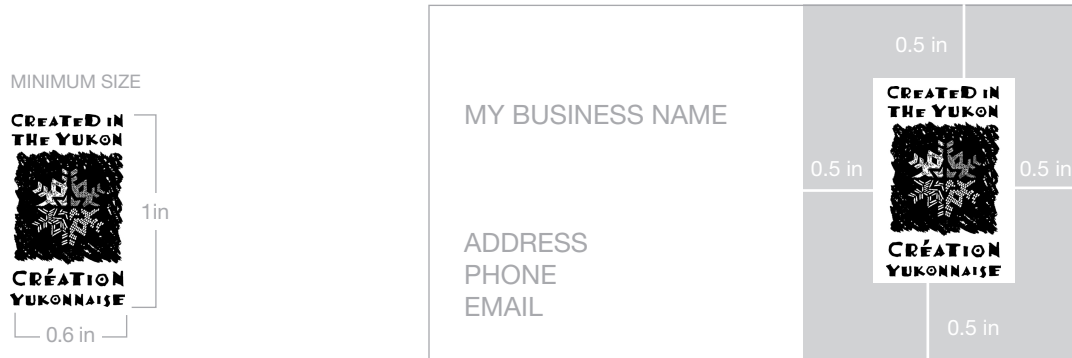
Les lignes directrices définissent les normes d'utilisation du logo afin que l'image de marque *Création yukonnaise* soit claire et uniforme sur tous les documents imprimés sur lesquels le logo est imprimé. Les lignes directrices ne visent pas à brider la créativité des artistes et des artisans ou à fournir une solution aux défis que pose la conception graphique, mais à veiller au maintien d'une norme de qualité pour tout le matériel produit.

- Pour garantir une reproduction de qualité, veuillez vous procurer le fichier JPEG du logo. Pour savoir où vous procurer le fichier, consultez la partie **F « Renseignements et ressources »** à la page 4. Évitez de reproduire le logo à l'aide d'un photocopieur ou d'un numériseur et n'essayez pas non plus de le recréer à l'aide d'un logiciel de conception assistée.
- La version officielle du logo est celle qui apparaît ci-dessous (à gauche) : noir sur blanc. Il est possible d'inverser le logo (blanc sur noir) ou de remplacer le noir par une autre couleur unie suffisamment contrastante avec le blanc.



- Évitez d'agrandir, de réduire ou d'étirer le logo de manière disproportionnée comme ci-dessus (à droite).

- La taille minimale du logo est celle présentée ci-dessous; toute reproduction inférieure risque de brouiller l'image ou de rendre le texte illisible. Il faut prévoir autour du logo une marge d'un demi-pouce (1,27 cm) afin de le séparer des autres éléments textuels ou graphiques.



D. Éléments du programme

Matériel de promotion

Les détaillants, les artisans et les artistes qui désirent participer au programme pourront se procurer, au moment de leur inscription, les articles de promotion qui les intéressent :

1. Affichettes : les détaillants peuvent placer ces affichettes sur leurs comptoirs pour indiquer qu'ils vendent des objets d'art et d'artisanat fabriqués au Yukon.
2. Étiquettes de prix : 1,5 po x 2,5 po (3,81 cm x 6,35 cm) et 4 po x 1,75 po (10,16 cm x 4,44 cm), comprenant un espace pour la description du produit (les étiquettes sont réservées aux artistes et aux artisans).
3. Autocollants transparents : Offerts en trois formats portant le logo du programme et les mots *Création yukonnaise*. Les artistes et artisans peuvent apposer ces autocollants sur leurs créations ou s'en servir pour l'emballage des pièces (les autocollants sont réservés aux artistes et aux artisans).
Formats : 1,25 po x 1,5 po (3,17 cm x 3,81 cm)
1,75 po x 1,75 po (4,45 cm x 4,45 cm)
2,5 po x 4 po (6,35 cm x 10,16 cm)
4. Sacs publicitaires : Sacs de papier à poignées avec logo, offerts en deux formats : 8 po x 4,75 po x 10,5 po (20,32 cm x 12,01 cm x 26,67 cm) et 10 po x 5 po x 13 po (25,4 cm x 12,7 cm x 33,02 cm). Trois formats de sacs de papier plats sans poignées avec logo sont également offerts : 7,5 po x 10 po (10,05 cm x 25,4 cm), 11 po x 14 po (27,9 cm x 35,5 cm) et 15 po x 18 po (38,1 cm x 45,7 cm).

E. Règles de participation

Fournitures

Le ministère du Tourisme et la Chambre de commerce du Yukon gèreront conjointement le programme *Création yukonnaise*. Le Ministère s'occupe de fournir le matériel de promotion et la Chambre de commerce se charge de l'inscription des participants et de la distribution du matériel. Quiconque désire participer doit remplir un formulaire d'inscription. Ainsi, les gestionnaires peuvent s'assurer que les participants répondent aux critères.

Les détaillants qui voudraient que tous les objets qu'ils vendent et qui sont fabriqués au Yukon portent le logo *Création yukonnaise* devraient demander aux artistes de s'adresser à la Chambre de commerce du Yukon pour s'y inscrire et se procurer le matériel nécessaire.

Les personnes de l'extérieur de Whitehorse peuvent se procurer le matériel de promotion à Whitehorse ou le faire livrer par la poste ou par un membre du personnel du gouvernement du Yukon dans le cadre de ses déplacements réguliers en région. Si vous devez commander du matériel additionnel, assurez-vous de passer votre commande au moins un mois avant la tenue de l'activité.

Les règles d'utilisation du logo sur des produits fabriqués ou à vendre sont les suivantes :

Quiconque fabrique ou vend, en tant que grossiste ou détaillant, des produits d'arts visuels*, d'arts littéraires**, d'arts de la scène*** ou d'artisanat de fabrication domestique**** peut participer au programme. Les participants doivent s'inscrire au bureau principal (à Whitehorse) ou dans un des bureaux régionaux de la Chambre de commerce du Yukon, ou auprès d'un des bureaux désignés à cette fin dans les localités où la Chambre de commerce n'a pas de bureau. Voir la partie **F « Renseignements et ressources »**.

***Arts visuels :** comprennent les oeuvres originales ou reproduites en série, en deux ou en trois dimensions. Il peut s'agir de peintures, de lithographies, d'objets d'art textile, de photographies, de sculptures, de gravures, de poteries, d'objets en verre, de bijoux, ou d'objets en perles de verre.

****Arts littéraires :** comprennent les produits imprimés où la principale forme d'expression est l'écriture. Cela comprend entre autres les livres, les périodiques et les pièces de théâtre.

*****Arts de la scène :** comprennent des objets concrets comme les bandes sonores et les vidéo-clips, de même que les activités comme les festivals et les concerts. La narration de contes, la musique, la danse, le théâtre et les arts médiatiques, comme le cinéma, font partie des arts de la scène.

******Artisanat de fabrication domestique :** comprend les articles tels que savons, confitures, gelées, miel, chocolat et vêtements de fabrication domestique. Remarque : Agriculture Canada exige que tous les produits alimentaires soient adéquatement étiquetés. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à Agriculture et Agroalimentaire Canada (voir la partie **F « Renseignements et ressources »**).

Les articles qui n'ont pas été fabriqués entièrement au Yukon doivent porter une étiquette qui indique clairement quelle partie de l'article a été produite au Yukon. Par exemple, une nappe fabriquée en Ontario, mais brodée par une Yukonnaise devrait porter l'indication « Brodée par [nom de l'artisane] ».

F. Renseignements et ressources

Inscription et matériel de promotion

Chambre de commerce du Yukon
Waterfront Station
2237, 2^e Avenue, porte 220, Whitehorse (Yukon) Y1A 0K7
Téléphone : 1-867-667-2000
Courriel : office@yukonchamber.com

Renseignements sur le programme et liste des bureaux de distribution régionaux autorisés

Garnet Muething, Conservatrice d'art
Ministère du Tourisme et de la Culture, Section des arts
C.P. 2703 (L-3), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 1-867-667-5858
Télécopieur : 1-867-393-6456
Courriel : arts@gov.yk.ca

Renseignements sur l'étiquetage des aliments

Anne Savoie, Agente principale de développement de l'industrie
Agence canadienne d'inspection des aliments
Agriculture et Agroalimentaire Canada
C.P. 2703 (K-320A), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 1-867-667-5272
Télécopieur : 1-867-393-6222
Courriel : anne.savoie3@canada.ca

Nom		
Dénomination sociale (le cas échéant)		
Adresse postale	Ville/village	Code postal
Téléphone	Courriel	
Site Web		
Qualité : <input type="checkbox"/> Artiste ou artisan <input type="checkbox"/> Détaillant		
Catégorie du ou des produits qui porteront le logo <i>Création yukonnaise</i> :		
<input type="checkbox"/> Arts visuels <input type="checkbox"/> Arts littéraires <input type="checkbox"/> Arts de la scène <input type="checkbox"/> Artisanat de fabrication domestique		
Description des produits : _____		

L'artiste ou l'artisan est autorisé à apposer le logo sur ses produits à condition de respecter les consignes énoncées dans la partie C « Normes d'utilisation du logo » des *Lignes directrices du programme*, document que l'on peut se procurer auprès de la Section des arts.

Je déclare que le logo et le matériel promotionnel que j'utilise dans le cadre du programme *Création yukonnaise* ne serviront qu'à identifier des produits ayant été créés au Yukon.

Signature

Nom en lettres détachées

AAAA/MM/JJ

Date

Nom		Date AAAA/MM/JJ
Dénomination sociale (le cas échéant)		Ville/village
Téléphone	Courriel	
Qualité : <input type="checkbox"/> Artiste ou artisan <input type="checkbox"/> Détaillant		
Catégorie du ou des produits qui porteront le logo <i>Création yukonnaise</i> :		
<input type="checkbox"/> Arts visuels <input type="checkbox"/> Arts littéraires <input type="checkbox"/> Arts de la scène <input type="checkbox"/> Artisanat de fabrication domestique		
Description des produits : _____		

Veuillez indiquer la quantité désirée pour chaque article de promotion <i>Création yukonnaise</i> :		Quantité désirée
<input type="checkbox"/>	Affichettes de comptoir (4 po x 8 po) : à l'unité	
<input type="checkbox"/>	Étiquettes de prix (artistes ou artisans seulement)	petite (1,5 po x 2,5 po) : en paquet de 100
		grande et pliée (4 po x 1,75 po) : en paquet de 100
<input type="checkbox"/>	Autocollants (artistes ou artisans seulement)	petit (1,25 po x 1,5 po) : en paquet de 100
		moyen (1,75 po x 1,75 po) : en paquet de 100
		grand (2,5 po x 4 po) : en paquet de 100
<input type="checkbox"/>	Sacs de papier	petit (8 po x 4,75 po x 10,5 po) : en boîte de 250 ou à l'unité
		grand (10 po x 5 po x 13 po) : en boîte de 250 ou à l'unité
<input type="checkbox"/>	Sacs publicitaires de papier plats	petit (7,5 po x 10 po) : en paquet de 50
		moyen (11 po x 14 po) : en paquet de 50
		grand (15 po x 18 po) : en paquet de 50

Le détaillant est autorisé à apposer le logo sur ses propres articles promotionnels à condition de respecter les consignes énoncées dans la partie C « Normes d'utilisation du logo » des *Lignes directrices du programme*, document que l'on peut se procurer auprès de la Section des arts.